



Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du Mercredi 20 Mars 2026

Salle du Conseil Municipal, Le Presbytère, 3 Impasse du Pigeonnier en Mécé

Secrétaire de séance : Sonia GOUPIL

Absents excusés : BAUDY Olivier donne pouvoir à BAUDY Pascal, GEHORS Nina donne pouvoir à BENOIT Nathalie

15 votants pour la séance

Début de séance :20:35

2026-03-01 -ELECTION DU MAIRE

Vu les dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-17 du CGCT.

Vu les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour, sous la présidence de M. BEAUGENDRE Paul membre le plus âgé du conseil municipal,

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a indiqué que le quorum était rempli, il a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant au 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M.DELAUNAY Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus à l'unanimité

2026-03-02 -FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT relatif au nombre maximal d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, avant leur élection, le nombre d'adjoints au maire

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal sans dépasser 4 pour les communes de – de 1000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, avant leur élection, le nombre d'adjoints au maire ;

Il a été procédé au vote du nombre d'adjoints

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : pour 2 adjoints 7 voix et pour 3 adjoints 8 voix .

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération et

Décide :

- De fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire pour la mandature en cours.

- De procéder immédiatement à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions du CGCT

2026-03-03 -ELECTION DES ADJOINTS
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

– Liste TRAVERS Didier nombre en chiffres, 12 voix et toutes lettres Douze.

- La liste TRAVERS Didier ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : M. TRAVERS Didier.

2^{ème} adjointe : Mme COTIN Sabrina.

3^{ème} adjoint : M. LÉONARD Olivier.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec 12 pour et 3 blancs.

Séance : 21h15

Le Maire,

Jean-Luc DELAUNAY.

La secrétaire de séance,

Sonia Goupil.